

23.12.08



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»
* Clisson * Gorges * Gétigné * Saint-Lumine-de-Clisson *

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU 18 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **DIX-HUIT DECEMBRE** à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis à Clisson, salle du Perron, en séance publique, sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Véronique Jousset, Mme Alexia Pirois,
GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret,
GORGES : Mme Séverine Protois-Menu,
SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran.

Absente excusée :

GETIGNE : Mme Morgane Barbier (procuration à Mme Bénédicte Loiret),
GORGES : Mme Sonia Petit (procuration à Mme Séverine Protois-Menu),
SAINT-LUMINE : Mme Céleste Morisseau (procuration à Mme Valérie Dran).

Assistaient également :

M. Maxime Druelle, Directeur Général Adjoint de la ville de Clisson et Mme Christine Landreau, Directrice de la crèche.

Secrétaire de séance : Madame Véronique Jousset.

Date de convocation : 12 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 8	Présents : 5	Excusés : 3	Absents : 0	Votants : 8
-----------------------------------	--------------	-------------	-------------	-------------

PERSONNEL

▫ **Prestations d'action sociale : attribution de chèques cadeaux ou bons d'achats pour les fêtes de fin d'année 2023**

Madame la Présidente expose les faits.

Le SIVU de la petite enfance adhère au Comité des Œuvres Sociales Départemental de Loire-Atlantique (COS 44).

Madame la Présidente souhaite, indépendamment des prestations sociales proposées par le COS 44, renouveler une aide pour les fêtes de fin d'année 2023 aux agents stagiaires, titulaires, contractuels, à temps complet ou non complet, sous forme de chèques cadeaux ou bons d'achats, prestation sociale que le COS n'offre pas.

Madame la Présidente propose alors d'octroyer des chèques cadeaux ou bons d'achats de :

- 60 €, pour les agents ayant plus de 3 mois d'ancienneté au 1^{er} décembre 2023,
- 40 €, pour les agents ayant moins de 3 mois d'ancienneté au 1^{er} décembre 2023.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général de la fonction publique,

VU les lois n°2007-148 du 2 février 2007 dite de « modernisation de la fonction publique », et du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui obligent les collectivités territoriales à définir une politique d'action sociale pour leurs agents et qui rend obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales,

VU le budget du SIVU de la petite enfance,

VU l'avis du bureau syndical réuni le 8 décembre 2023,

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20231218-DEL-231208-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

INSTAURE une aide complémentaire annuelle aux prestations sociales proposées par le COS 44, à savoir l'octroi aux agents stagiaires, titulaires, contractuels, à temps complet ou non complet, pour les fêtes de fin d'année 2023, de chèques cadeaux ou bons d'achats de :

- 60 € pour les agents ayant plus de 3 mois d'ancienneté au 1^{er} décembre 2023,
- 40 € pour les agents ayant moins de 3 mois d'ancienneté au 1^{er} décembre 2023.

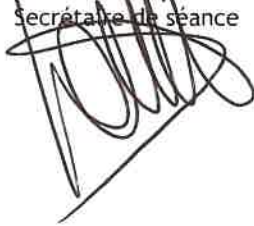
PRECISE que ces chèques cadeaux ou bons d'achats sont exonérés des cotisations et contributions de sécurité sociale dès lors que leur montant ne dépasse pas 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale,

PRECISE que cette prestation sociale sera octroyée en décembre 2023,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Madame Véronique Jousset
Secrétaire de séance



Séverine Protois-Menu
Présidente

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **27 DEC. 2023**

- son affichage le **28 DEC. 2023**

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20231218-DEL-231208-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023